



Monsieur
Dr. Christian von Warburg
Président du Conseil Rhénan
Marktplatz 9
4001 Bâle

Berne, le 5 avril 2023

Votre lettre du 11 janvier 2023

Monsieur le Président,

Votre lettre datée du 11 janvier 2023 nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

L'entretien des relations bilatérales et transfrontalières avec nos voisins est une priorité de la politique étrangère suisse. La région du Rhin supérieur se caractérise par une coopération transfrontalière de longue date, intense et fonctionnant particulièrement bien entre la Suisse, l'Allemagne et la France. Le Conseil Rhénan, en tant qu'initiateur de nouvelles initiatives transfrontalières, joue ici un rôle particulièrement important. Dans votre lettre, vous adressez deux résolutions directement au Conseil fédéral, sur lesquelles nous prenons volontiers position ci-dessous.

La première résolution prise par le Conseil Rhénan vise à renforcer le marché du travail transfrontalier dans la région du Rhin supérieur par l'adoption de solutions globales pour le travail mobile et le télétravail. Les accords fiscaux conclus entre la Suisse et ses États limitrophes prennent en compte les particularités du contexte bilatéral avec l'État voisin concerné et les spécificités socioéconomiques et locales propres à chaque région. Les solutions retenues sont le fruit de compromis historiques, qui sont périodiquement mis à jour. Ainsi, par exemple, en 2022, une solution sur mesure concernant l'imposition du télétravail a été convenue entre la Suisse et la France. Elle prévoit que, depuis le 1^{er} janvier 2023, le télétravail est possible dans l'État de résidence de l'employé jusqu'à 40 % du temps de travail par année sans remettre en cause l'État d'imposition des revenus d'activité salariée, notamment pour le personnel frontalier. Cette solution est applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les frontaliers au sens de l'accord franco-suisse du 11 avril 1983 en vertu d'un accord amiable entre les autorités compétentes suisse et française. Cette solution est également applicable aux autres personnes qui résident dans l'un des deux États et qui travaillent pour un employeur situé dans l'autre État sur la base d'un accord



amiable provisoire conclu entre les autorités compétentes, lequel a vocation à s'appliquer jusqu'à ce que l'avenant à la convention fiscale du 9 septembre 1966 entre la Suisse et la France devienne applicable et pérennise cette solution.

Dans les relations germano-suisse, les autorités compétentes suisse et allemande ont confirmé par une déclaration conjointe du 18 juillet 2022 que les jours passés en télétravail à domicile ne comptaient pas comme jours de non-retour au sens des règles fiscales pour l'imposition des frontaliers selon la convention fiscale du 11 août 1971 entre la Suisse et l'Allemagne. Par conséquent, un frontalier qui travaille à plein temps peut, sous réserve de la prise en considération des accords existants dans ce domaine, télétravailler à domicile 80% de son temps de travail sans que sa qualité de frontalier ne soit remise en cause.

La résolution mentionne également les assurances sociales. Dans ce domaine, les dispositions de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne prévoient que les personnes qui travaillent en Suisse et dans un État de l'UE, y. c. en télétravail, sont en principe assujetties aux assurances sociales de leur État de résidence lorsqu'elles y exercent au moins 25% de leur activité.

Pendant la pandémie de coronavirus, l'application de cette règle a été suspendue en ce qui concerne les travailleurs frontaliers contraints d'exercer leur activité depuis leur État de résidence. Comme le télétravail s'est entre temps bien établi, la flexibilité appliquée pendant la pandémie a été prolongée jusqu'à la fin du mois de juin 2023. Durant cette période transitoire, il s'agit de réfléchir à la manière dont les règles pourraient être aménagées pour que davantage de télétravail soit possible dans l'État de résidence sans que la compétence en matière de sécurité sociale ne change.

Un groupe d'experts a été créé au niveau européen pour chercher des pistes multilatérales. Ses propositions sont attendues au printemps 2023. La Suisse prend part à ces discussions, avec ouverture d'esprit. En cas d'entente entre États pour davantage de flexibilité, la Suisse privilégierait une modification des bases légales par le législateur européen afin qu'une uniformité dans l'application du droit soit garantie dans les relations avec tous les États de l'UE.

Dans l'éventualité où une issue adéquate ne pourrait pas être trouvée à temps au niveau européen, la Suisse a, comme d'autres États, pris contact avec ses États voisins pour chercher des solutions bilatérales. Il a ainsi été récemment convenu avec l'Allemagne que jusqu'à 40% de télétravail puisse être effectué dans l'État de résidence sans impact sur les assurances sociales. Il serait bon que des discussions puissent également être entamées avec la France pour trouver une telle solution bilatérale.

La seconde résolution vise à promouvoir le bilinguisme dans la région du Rhin supérieur. S'agissant du plurilinguisme et en particulier du concept commun souhaité pour favoriser le bilinguisme, la Suisse partage la vision de la *Charte du Rhin supérieur pour la promotion du plurilinguisme*, du 10 juin 2013, ainsi que les préoccupations et les objectifs de la résolution du Conseil Rhénan, du 5 décembre 2022; elle pourrait



donc participer à sa réalisation, dans la mesure de ses compétences et en respectant les domaines de responsabilité des cantons.

La plupart des activités visées concernent l'enseignement aux différents niveaux – préscolaire, primaire, gymnase, formation des éducateurs, etc. – et sont du ressort des cantons frontaliers. Comme l'intérêt commun est évident et réciproque, toute mesure utile pourra être examinée avec attention.

D'autres activités – soutenues par la Confédération – peuvent également apporter des synergies positives au concept commun, notamment dans les domaines des échanges et des stages en immersion linguistique, pour enseignants, étudiants et apprentis, dans la promotion et le soutien d'écoles bilingues ou d'autres projets par le biais de programmes Interreg. Dans cette perspective, les instances compétentes sont à votre disposition, en particulier le Secrétariat d'État à l'économie, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, l'Office fédéral de la culture et l'Agence nationale Movetia pour la promotion des échanges et de la mobilité au sein du système éducatif.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Alain Berset
Président de la Confédération

Walter Thurnherr
Chancelier de la Confédération